

Le travail à domicile post-confinement

Les grandes lignes et nos premières réactions

En attendant la sortie de la crise sanitaire et, par conséquent, du télétravail généralisé, la Cour a adopté une **nouvelle [décision instituant un régime de travail à domicile](#)**, qui remplace celles qui étaient applicables avant le confinement.

À la lumière de l'expérience du confinement, qui a forcé le télétravail généralisé, le dispositif change profondément. En voici les grandes lignes :

La **dichotomie** entre télétravail structurel et télétravail occasionnel est **supprimée**. Le télétravail à temps plein sera mené vers son extinction.

Il est précisé que le travail à distance est fourni **à domicile** et pas à n'importe quel endroit.

Le dispositif **sera complété** par des décisions des directeurs généraux ou autres chefs de service.

Le travail à domicile ne sera plus réservé à certaines « professions », mais élargi au personnel de l'institution chargé de tâches susceptibles d'être réalisées à domicile. Cependant, le personnel des cabinets a été retiré du champ d'application de la décision.

Le travail à domicile sera autorisé **sur demande** adressée au supérieur hiérarchique direct.

Il est expressément rappelé que **l'article 20 du statut** reste d'application. Le **lieu de résidence** reste limité au lieu d'affectation ou à une distance telle qui ne gêne pas l'exercice des fonctions. L'autorisation de travailler **au-delà** de ces limites restera exceptionnelle et limitée dans le temps.

[Notre commentaire](#) : Il s'agit d'un point sensible pour l'image des institutions européennes et de sa fonction publique. Tout excès ne manquera pas de se retourner contre nos droits statutaires.

La **durée hebdomadaire de travail** reste inchangée, des plages horaires fixes sont prévues (2h dans la matinée et 2h dans l'après-midi).

Les conditions matérielles du travail à domicile sont encadrées par la décision.

Notre commentaire : Cela dit, les disparités et inégalités existantes seront inévitablement accentuées par ce nouvel aménagement du travail. Une fracture de plus vient s'ajouter aux multiples clivages qui caractérisent l'institution.

*Pour de nombreux collègues, le travail à domicile présente des avantages considérables. Face à cette réalité, l'institution doit être soucieuse de **maintenir l'attrait** du travail au bureau ! Ainsi, **l'horaire flexible devra être maintenu en vigueur** !*

La Commission européenne a sauté sur l'occasion du télétravail pour planifier une réduction de l'espace bureau et effectuer des économies considérables sur le budget des bâtiments en comprimant le personnel dans des bureaux paysagers, ou, pire, le 'hot desking' ! Quoi de plus efficace, si le but est de pousser encore plus de gens au télétravail en diluant davantage leurs liens avec le service et avec les collègues ?

La Cour n'a, certes, pas manifesté d'intentions pareilles, mais c'est à nous de rester vigilants et être préparés à repousser toutes les attaques qui ne manqueront pas de se concrétiser à l'avenir.

Les liens de solidarité entre le personnel et, par conséquent, sa capacité de défendre ses droits se sont encore plus affaiblis par la dispersion physique. Face à l'individualisation croissante et programmée, notre seul refuge est le renforcement de la syndicalisation.

Rejoignez votre syndicat ! → [Devenez membre](#)

Le Comité exécutif
EPSU CJ



Guy Nickols



Brigita Ptáčková



Vassilis Sklias



Jimmy Stryhn Meyer



Helga Waage

The representative trade union of the
Court of Justice staff

Le syndicat représentatif du personnel
de la Cour de justice



EPSU-CJ@curia.europa.eu



<https://epsu-cj.lu/>



TB06 LB0012 – ☎ tél. 4303-5699